



Charleville-Mézières, le 17/01/2025

Direction de l'Aménagement, de l'Architecture et des Bâtiments

Affaire suivie par Margaux REMY

Tél. : 03 24 32 40 15

Courriel : margaux.remy@mairie-charlevillemezieres.fr

Arrêté prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Charleville-Mézières

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-37 du code de l'urbanisme qui précise que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification* »,

Vu l'article L.153-36 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* »,

Vu l'article L.153-41 du code de l'urbanisme qui précise que le projet de modification est soumis à l'enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charleville-Mézières approuvé par délibération en date du 30 mars 2009, rendu exécutoire le 13 octobre 2009, révisé le 27 juin 2012 puis modifié à diverses reprises, la dernière adaptation étant une mise à jour du PLU en date du 18 avril 2024,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Boris RAVIGNON en qualité de Maire de Charleville Mézières en date du 26 mai 2020,

Considérant l'intérêt général pour la Ville de revoir partiellement la liste des emplacements réservés et d'apporter quelques modifications de portée limitée sur le règlement écrit et graphique (plan de zonage),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleville-Mézières, pour revoir partiellement la liste des emplacements

réservés et pour apporter quelques modifications de portée limitée sur le règlement écrit et graphique (plan de zonage).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet des Ardennes et affiché pendant un mois en Mairie de Charleville-Mézières.

LE MAIRE
Boris RAVIGNON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a large loop, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CHARLEVILLE-MÉZIERES' and 'Mairie de Charleville-Mézières'.